# Programme de supplément au loyer (PSL-U)



Ce programme permet à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé, qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.

Financées dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, des unités PSL-Urgence en itinérance sont disponibles pour la région de la Côte-Nord afin de réduire l'itinérance.

#### À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME?

Ce projet s'adresse à toute personne adulte en situation d'itinérance chronique ou épisodique ou à risque imminent de le devenir. Pour la région de la Côte-Nord, certaines caractéristiques ont été ciblées afin de prioriser les demandes:

- Personne âgée de 18 ans et plus lors de l'entrée en logement ou mineur émancipé\*;
- Personne défavorisée au niveau socioéconomique;
- Personne rencontrant des difficultés d'intégration ou de participation sociale;
- Personne ayant d'autres problématiques (dépendance, judiciarisation, etc.);
- Personne qui n'a pas de réseau de soutien ou en a un très faible.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Niveau d'autonomie fonctionnelle, c'est-à-dire avoir la capacité de vivre seul en appartement sans danger
- Être éligible aux PSL-U selon les critères de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Accepter les modalités d'accompagnement du programme
- Ne pas avoir de demande en cours pour un autre programme d'habitation offert par la SHQ (ex. HLM)

\* Dans le but de soutenir les jeunes vulnérables dans leur passage à la vie autonome, des unités PSL-U sont également dédiées aux jeunes hébergés en service d'hébergement en protection de la jeunesse. Pour ce faire, le jeune doit être recommandé et accompagné dans la démarche d'intégration en logement par un organisme du réseau public de santé et de services sociaux et/ou du milieu communautaire offrant des services d'accompagnement vers une stabilité résidentielle à ces jeunes. Dans ce contexte, il s'agit d'un engagement de plusieurs années pour le jeune.

#### MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'intervenant qui prépare la demande pour obtenir une unité PSL-U pour une personne en situation d'itinérance doit s'engager à l'accompagner de façon <u>intensive</u> dans diverses démarches reliées au programme. Pour y parvenir, l'intervenant peut être aidé d'une équipe de suivi et collaborer avec différents partenaires (programmes du CISSS ou organismes communautaires) selon les besoins de la personne. Si l'intervenant réalisant la demande n'est pas en mesure d'assurer le suivi, il est important de mettre en place d'autres mécanismes de suivi. Il faudra à ce moment aviser le répondant en itinérance du CISSS.

### Démarches d'accompagnement à réaliser :

- Évaluation des besoins d'accompagnement;
- Soutien à la recherche de logement;
- Soutien à l'obtention de documents officiels (ex. carte de la RAMQ, avis de cotisation);
- Soutien lors de la signature du bail (en collaboration avec l'Office d'habitation (OMH) du secteur concerné);
- Soutien pour l'entrée en logement (ex. trousse de départ, acquisition de mobilier);
- Assistance dans l'organisation de la vie quotidienne;
- Représentation auprès des propriétaires;
- Collaboration avec l'OMH dans le renouvellement du bail;
- Accompagnement pour maintenir la stabilité résidentielle;
- Accompagnement, lorsque nécessaire, aux rendez-vous (ex. médicaux, juridiques, visites d'appartements);
- Référencement vers des ressources additionnelles au besoin (ex. aide alimentaire, travail de rue).

#### POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Pour obtenir les documents nécessaires afin de présenter une demande, veuillez écrire à l'adresse courriel : <u>itinerance.09cisss@ssss.gouv.qc.ca</u>

Vous devez compléter le formulaire d'appel de proposition, ainsi que l'outil d'évaluation de la vulnérabilité pour les personnes en situation d'itinérance, et les retourner à l'adresse courriel mentionnée ci-haut.

Suite à la réception de votre demande, un comité de sélection analysera les informations que vous avez colligées et une décision vous sera communiquée par courriel. Des mécanismes de suivis auront lieu une fois l'unité attribuée.

Notez que la disponibilité d'une unité PLS-U au moment de votre demande est également un facteur à considérer dans la prise de décision.

## CONCERNANT LES LOGEMENTS ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

- Le logement ciblé doit avoir un loyer mensuel au bail ne dépassant pas 150 % du loyer médian du marché et respecter la typologie selon la composition du ménage. Ces données sont réglementées par la SHQ, et les informations concernant chaque localité sont disponibles auprès des OMH des différents territoires de la Côte-Nord.
- Le prix du loyer doit inclure l'éclairage et le chauffage.
- Le programme de supplément au loyer couvre 75 % du loyer mensuel, qui sera payé directement au propriétaire par l'OMH.